

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vairé, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de la mairie. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame la Maire, Martine SIMONNEAU.

Présents : MM Martine SIMONNEAU, Thomas LE VAGUERESSE, Laurence CHOTARD, Yvon PRAUD, Elodie VINCENT, Laurent GRELIER, Alain TAUPIN, Christophe APPERT-RAULLIN, Myriam AMELINEAU, Alain DENOUAL, Charlotte LAFON- LELIEVRE, Maria HEILIGENSTEIN, Estelle JEGO, Marion THOMAS, Michel CHAILLOUX, Jean-Charles CHAILLOUX, Baptiste COTTENNEC.

Excusés avec pouvoir : Benoit MONTAGNE donne pouvoir à Marion THOMAS, Philippe RENAUD donne pouvoir à Thomas LE VAGUERESSE.

Secrétaire de séance : Myriam AMELINEAU.

Date de convocation le 02/07/2026

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les questions suivantes :

1. Ordre du jour :

AFFAIRES GENERALES

	Nomination du secrétaire de séance
	Approbation du Procès-verbal de la séance du 05/06/2026
	Désignation de représentants de la commune au sein du Conseil Local « Les Sables d'Olonne et Talmondaïs » de Vendée Eau
	Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
	Approbation du règlement des services Enfance-Jeunesse
	Approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée

FINANCES-MARCHES PUBLICS

	Décision modificative N°1 Budget principal
	SYDEV : Autorisation de signature de deux conventions de Simulation Thermique Dynamique (STD/FLU) et de l'avenant n°1 à la convention de renforcement du réseau électrique Maison Neuve
	Les Sables d'Olonne Agglomération : Demande d'attribution de fonds de concours 2026 pour des projets d'investissement
	Adhésion au CAUE de la Vendée
	Les Sables d'Olonne Agglomération : Autorisation d'adhésion pour le compte de la commune de Vairé à la centrale d'achat RESAH
	Attribution du marché 2026-001 restauration. Marché public de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs communal

URBANISME-FONCIER

DEL20260706-13	Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'action foncière avec l'EPF de la Vendée et Les Sables-d'Olonne Agglomération – Projet d'ÉcoQuartier de l'îlot des Sarments
DEL20260706-14	Cession du garage 10 rue du Domaine (anciennement au 25 rue Rabelais -Parcelle AH n°495
DEL20260706-15	Exercice du droit de préemption urbain

PERSONNEL

	Adhésion au Dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Vendée
	Augmentation du temps de travail des emplois d'ATSEM : Création de 2 emplois d'ATSEM sur un grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à 32.21h/35ème par semaine à compter du 1er septembre 2026.
	Protection sociale complémentaire : débat



2. Finances : Décisions du maire prises en application de la délibération N°20260327-03.

Objet	Observations	Nom	Adresse	Montant TTC (€)	Date
Peinture tableau ALSH		GRASSIN	OLONNE	214,20	22/05/2026
Réparation d'un point secours incendie Rue Rabelais		EAUDECI	BRETIGNOLLES	690,35	2/6/2026
Docs pédagogiques		EDITIONS RETZ	MARSEILLE	254,97	2/06/2026
2 Livres à remplacer bibliothèque		LES ORAGES	LES ACHARDS	41,55	5/06/2026
Petit outillage		BERNER	ST JULIEN DU SAULT	163,03	8/06/2026
Programme voirie réseau viaire communal		BSM	LES SABLES	2352,00	09/6/2026
Contrat groupe de musique Num3		NOWHERE	LE GIVRE	500,00	11/06/2026
Produits d'entretien stockés		PLG	ST AIGNAN DE GRAND LIEU	1043,75	12/06/2026
Droit de SACEM		SACEM	LA ROCHE	211,29	20/6/2026
Batterie de la tonne à eau		AUTO MOTICULTURE	VAIRE	482,40	29/06/2026
Groupe le Nouch		LE NOUCH	LES SABLES	500,00	30/06/2026
7 Pantalons et 4 paires de chaussures sécurité		SETIN	LE CHATEAU	982,81	30/6/2026

~~~~~

|                       |                                           |
|-----------------------|-------------------------------------------|
| <b>DEL20260706-01</b> | <b>Nomination du secrétaire de séance</b> |
|-----------------------|-------------------------------------------|

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Considérant cette obligation,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Nomme** Madame Myriam AMELINEAU, Secrétaire de séance.

~~~~~

DEL20260706-02	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026
-----------------------	---

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance précédente en date du 5 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-26,

Vu le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juin 2026 tel qu'il est joint en annexe.

~~~~~

|                       |                                                                                                                               |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DEL20260706-03</b> | <b>Désignation de représentants de la commune au sein du Conseil local « Les Sables d'Olonne et Talmondaï » de Vendée Eau</b> |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que la commune a délégué toutes les compétences de production et de distribution de l'eau potable sur son territoire au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable des Olonnes Talmondaï.

Le règlement intérieur de Vendée Eau a instauré la constitution de 8 Conseils locaux dont celui dénommé « Les Sables d'Olonne et Talmondaï ». Les conseils locaux sont associés aux travaux de Vendée Eau pour avis consultatifs sur les programmes d'investissement, sont informés des délibérations prises par Vendée Eau et peuvent faire part d'informations ou remarques sur la gestion de l'eau potable localement. Ils sont composés des délégués au Comité Syndical de Vendée Eau localement et de deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) par commune.

A la suite des élections municipales, il convient de les désigner au sein du Conseil Municipal.

L'élection a lieu conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : les délégués sont élus à scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au scrutin secret.**

Appel à candidature : Yvon PRAUD se présente comme titulaire et Martine SIMONNEAU comme suppléante.

**Sont élus à l'unanimité :**

-au poste de délégué titulaire : Yvon PRAUD

-au poste de déléguée suppléante : Martine SIMONNEAU.

~~~~~

DEL20260706-04	Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
----------------	---

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les communes de plus de 1 000 habitants doivent établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Celui-ci, qui complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale, a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du Conseil Municipal.

Aussi il est proposé d'adopter le règlement intérieur ci-annexé, qui entrera en vigueur dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.

Considérant cette obligation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

~~~~~

|                |                                                                  |
|----------------|------------------------------------------------------------------|
| DEL20260706-05 | Approbation du règlement intérieur des services Enfance-Jeunesse |
|----------------|------------------------------------------------------------------|

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence de la commune en matière de services à destination de l'enfance et de la jeunesse ;

Considérant la nécessité de formaliser les règles de fonctionnement des services Enfance-Jeunesse (accueil de loisirs, activités périscolaires, structures jeunesse, etc.) afin d'assurer un service équitable, sécurisé et adapté aux besoins des usagers ;

Considérant que le règlement intérieur des services Enfance-Jeunesse précise notamment :

- Les conditions d'inscription,
- Les modalités d'accueil,
- Les règles de fonctionnement,
- Les obligations des familles et de la collectivité,
- Les modalités de facturation et de paiement.

Considérant que ce règlement a reçu un avis favorable de la commission Enfance Jeunesse Scolarité Sport en date du 1<sup>er</sup> juin 2026,

Considérant qu'il convient de l'approuver afin de garantir la bonne organisation des services,

Considérant cette obligation,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le règlement intérieur des services Enfance-Jeunesse tel qu'annexé à la présente délibération.

- **DÉCIDE** que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à l'application de ce règlement.

- **PRÉCISE** que le règlement sera porté à la connaissance du public par tout moyen approprié (affichage en mairie, publication sur le site internet, remise aux familles, etc.).

|                |                                                                         |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------|
| DEL20260706-06 | Approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------|

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du préfet de la Vendée n° 2025-DCL BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géo-numérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexée à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-APPROUVE** l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

**-AUTORISE** Mme SIMONNEAU Martine, Maire, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**-DONNE** pouvoir à M. PRAUD Yvon représentant titulaire, ou à M. TAUPIN Alain, représentant suppléant, de la commune de Vairé au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.

Le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

|                |                                            |
|----------------|--------------------------------------------|
| DEL20260706-07 | Décision modificative N°1 Budget principal |
|----------------|--------------------------------------------|

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour le budget principal afin de permettre d'ajuster les crédits en section d'investissement.

Il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

| Désignation                                                        | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                    | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                              |                       |                         |                       |                         |
| R- 1641 : Emprunts en euros                                        | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 60 292.00 €             |
| <b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>                  | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>60 292.00 €</b>      |
| D-2041582-92 : ECOLE                                               | 0.00 €                | 1 176.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2041582-93 : POLE ENFANCE - CANTINE GARDERIE - ACCUEIL DE LOIERS | 0.00 €                | 816.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2041582-95 : AMENAGEMENT - VOIRIE - SERVICES URBAINS             | 0.00 €                | 32 500.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>              | <b>0.00 €</b>         | <b>34 492.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-21318-04 : SALLES ET TERRAINS DE SPORTS                          | 0.00 €                | 5 800.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2151-95 : AMENAGEMENT - VOIRIE - SERVICES URBAINS                | 0.00 €                | 20 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                    | <b>0.00 €</b>         | <b>25 800.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                        | <b>0.00 €</b>         | <b>60 292.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>60 292.00 €</b>      |
| <b>Total Général</b>                                               |                       | <b>60 292.00 €</b>      |                       | <b>60 292.00 €</b>      |

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 29/06/2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR et 1 CONTRE (Michel CHAILLOUX) :

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 du budget principal telle que présentée,
- **DONNE** pouvoir à Mme la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

~~~~~

DEL20260706-08	SYDEV : Autorisation de signature de deux conventions de Simulation Thermique Dynamique (STD/FLJ) et de l'avenant n°1 à la convention de renforcement du réseau électrique Maison Neuve
----------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SYDEV) ;

Vu la convention n° P.EE.298.26.001 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une mission de Simulation Thermique Dynamique (STD/FLJ) concernant l'école publique « La Clé des Champs » située 15 rue Richelieu ;

Vu la convention n° P.EE.298.26.002 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une mission de Simulation Thermique Dynamique (STD/FLJ) concernant l'accueil de loisirs et le restaurant scolaire situés 20 rue Richelieu ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention n° 2025.REN.0016 relative aux modalités techniques et financières de réalisation des travaux de renforcement du réseau électrique « La Maison Neuve » ;

Considérant que le SYDEV accompagne les collectivités territoriales dans leurs projets de transition énergétique, notamment au travers d'études permettant d'améliorer la performance énergétique de leur patrimoine bâti ;

Considérant que la commune souhaite disposer d'éléments techniques et d'aide à la décision pour engager et prioriser d'éventuels travaux d'amélioration énergétique sur l'école publique « La Clé des Champs », l'accueil de loisirs et le restaurant scolaire ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'étude concernant l'école publique « La Clé des Champs » est évalué à 5 880 € TTC et que la participation indicative de la commune s'élève à 1 176 € TTC ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'étude concernant l'accueil de loisirs et le restaurant scolaire est évalué à 4 080 € TTC et que la participation indicative de la commune s'élève à 816 € TTC ;

Considérant que l'étude d'exécution des travaux de renforcement du réseau électrique « La Maison Neuve » a conduit à une adaptation du projet initial, notamment par la création d'un point d'ouverture sur le réseau électrique nécessitant des travaux complémentaires de génie civil ;

Considérant que cette évolution génère une participation complémentaire pour la commune d'un montant de 4 511 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** les termes de la convention n° P.EE.298.26.001 conclue avec le SYDEV pour la réalisation d'une mission de Simulation Thermique Dynamique (STD/FLJ) sur l'école publique « La Clé des Champs ».

-**APPROUVE** les termes de la convention n° P.EE.298.26.002 conclue avec le SYDEV pour la réalisation d'une mission de Simulation Thermique Dynamique (STD/FLJ) sur l'accueil de loisirs et le restaurant scolaire.

-**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 2025.REN.0016 relatif aux travaux de renforcement du réseau électrique « La Maison Neuve ».

-**AUTORISE** Madame la Maire à signer lesdites conventions, ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

-**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal.

~~~~~

|                    |                                                                                                                       |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DEL20260706-09Bbis | Les Sables d'Olonne Agglomération : Demande d'attribution de fonds de concours 2026 pour des projets d'investissement |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Annule et remplace la délibération DEL20260709 pour erreur matérielle.

Mme la Maire expose au Conseil municipal que conformément aux articles L.5214-16 alinéa V et L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales, un EPCI à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements 2021-2026, une enveloppe de 193 795 euros a été attribué à la commune de Vairé pour l'année 2026.

Sont éligibles :

- Les travaux d'aménagement d'espaces publics,
- Les travaux de valorisation du patrimoine (tous bâtiments communaux),
- Les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux et les travaux permettant des économies d'énergie,
- Les travaux de mises aux normes de sécurité et d'accessibilité des bâtiments et des espaces publics,

- Les travaux de voirie,
- Les dépenses d'études suivies de réalisation.

La communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne participe à hauteur de 50% du coût maximum du projet restant à la charge de la commune, subventions et participations éventuelles et FCTVA déduits, dans la limite des montants annuels accordés.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des fonds de concours pour les projets suivants :

| Projet                                                                  | Montant en € TTC                         | Montant en € HT                            | FCTVA  | Montant de la subvention demandée en € | Autofinancement en € |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------|--------|----------------------------------------|----------------------|
| Sydev : audit énergétique école « La clé des Champs                     | 5 880.00<br>Part commune<br>20% : 1 176  | 4 900.00<br>Part commune :<br>980.00       | 192.91 | 491.54                                 | 491.55               |
| Sydev : audit énergétique accueil de loisirs et restaurant scolaire     | 4 080.00<br>Part commune<br>20% : 816.00 | Total 3 400.00<br>Part commune :<br>680.00 | 133.87 | 341.06                                 | 341.07               |
| Sydev : travaux d'éclairage public Espace Clemenceau                    |                                          | 7 450.00                                   |        | 3 725.00                               | 3 725.00             |
| Salle Rabelais : Remplacement total d'une verrière en toiture           | 5 730.00                                 | 4 775.00                                   | 939.95 | 2 395.02                               | 2 395.03             |
| Mise en conformité de poteaux incendie                                  | 5 272.80                                 | 4 394.00                                   | 864.95 | 2 203.92.                              | 2 203.92             |
| Achat de climatiseurs pour l'EHPAD de l'Auzance et le centre de loisirs | 1 103.53                                 | 919.60                                     | 181.02 | 461.25                                 | 461.25               |
| Buts de foot                                                            | 3 167.06                                 | 2 639.22                                   | 432.94 | 1 367.06                               | 1 367.06             |

#### Discussion :

Jean-Charles CHAILLOUX explique que les études ne seront financées que lorsqu'elles seront suivies de travaux.

Mme Marion THOMAS précise que l'Agence Régionale de Santé (ARS) est susceptible de financer l'acquisition de climatiseurs pour l'EHPAD.

Mme la Maire rappelle toutefois que ces équipements ont été acquis antérieurement à la période d'éligibilité permettant de bénéficier de cette aide.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les demandes de subventions au titre du fonds de concours comme décrites ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Mme la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

~~~~~

DEL20260706-10	Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Vendée
-----------------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les missions du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), organisme départemental au service des collectivités territoriales et des particuliers,

CONSIDÉRANT que le CAUE de la Vendée a pour vocation de promouvoir la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale,

CONSIDÉRANT que l'adhésion au CAUE permet à la commune de bénéficier de conseils, d'accompagnement et d'expertises dans ses projets d'aménagement, de construction ou de réhabilitation,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de disposer d'un appui technique et qualitatif dans le cadre de ses projets d'urbanisme et de développement,

Considérant le montant de la cotisation pour 2026 d'un montant de 150 euros pour les communes de 1 500 à 2 000 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADHÉRER** au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Vendée à compter de l'année [année] ;
- **D'ACCEPTER** le montant de la cotisation annuelle, fixé selon les modalités définies par le CAUE ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.
-

~~~~~

|                       |                                                                                                                                      |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DEL20260706-11</b> | <b>Les Sables d'Olonne Agglomération : Autorisation d'adhésion pour le compte de la commune de Vairé à la centrale d'achat RESAH</b> |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

La Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne sont déjà adhérentes au Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH), afin de bénéficier des marchés mis à disposition par la centrale d'achat. Initialement réservé aux établissements hospitaliers de la région Île de France, ce groupement d'intérêt public s'est progressivement ouvert à l'ensemble du territoire et aux collectivités locales.

Afin de renforcer la mutualisation des moyens et d'optimiser les dépenses, il est prévu d'adhérer à nouveau sous forme de "groupement de collectivités" comme le permet le RESAH, associant si elles le souhaitent l'ensemble des communes membres et leur CCAS.  
*Les Sables d'Olonne Agglomération* sera porteuse de l'adhésion en sa qualité d'EPCI.

Chacune des communes membres et leur CCAS pourront solliciter l'adhésion par délibération de leur organe délibérant. Se sont déjà formellement engagés la Ville et le CCAS des Sables d'Olonne, de Vairé et de l'Île d'Olonne. La Ville et le CCAS de Sainte Foy sont en cours de réflexion, tandis que la Ville de Saint Mathurin ne souhaite pas adhérer.

Le coût de l'adhésion est 1 200.00 € par an pour l'ensemble des adhérents, dont 600€ sont pris en charge par *Les Sables d'Olonne Agglomération*, le reste étant réparti proportionnellement au budget de fonctionnement de chacun des membres et au prorata de la période d'adhésion en cours, soit à titre indicatif :

- Les Sables d'Olonne Agglomération : 600€
- Villes des Sables d'Olonne : 519€
- CCAS des Sables d'Olonne : 35€
- Ville de Vairé : 20€
- CCAS de Vairé : 5€
- Ville de l'Île d'Olonne : 20€
- CCAS de l'Île d'Olonne : 1€

Le montant maximum à la charge de la Ville de Vairé sera de 20 €.

En cas d'adhésion individuelle, chacune des entités aurait dû s'acquitter d'une cotisation annuelle de 300€ à 600€, pour un montant total de 2 700€.

#### Discussion :

M. Michel CHAILLOUX souligne qu'il convient de rester vigilant quant à une éventuelle obligation d'achat ainsi qu'aux prix proposés dans le cadre du dispositif.

En réponse, Mme SIMONNEAU précise qu'aucune obligation d'achat n'est prévue. Elle indique également que ce dispositif permet de bénéficier d'une capacité de négociation à grande échelle, susceptible d'obtenir des conditions tarifaires avantageuses. Elle ajoute que les services communaux veilleront à comparer systématiquement les prix proposés afin de garantir une utilisation optimale des fonds publics.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** *Les Sables d'Olonne Agglomération* à adhérer pour le compte de la commune de Vairé à la centrale d'achat RESAH.

~~~~~

DEL20260706-12	Cession à M. RENNESSON Dylan du garage situé 10 rue du Domaine (anciennement au 25 rue Rabelais) -Parcelle AH n°495 – Maintien de la vente et fixation des conditions définitives
----------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 1582 et suivants ;

Vu la délibération n° DEL20241022-05 du 22 octobre 2024 autorisant la cession du garage situé 10 rue du Domaine, cadastré section AH n°495, au profit de M. Dylan RENNESSON, au prix de 87 000 € net vendeur.

Considérant qu'ultérieurement à cette délibération, le bien a été affecté par un sinistre ayant occasionné des désordres matériels.

La commune a déclaré ce sinistre à son assureur, lequel a refusé toute prise en charge des dommages constatés ;

Considérant que M. Dylan RENNESSON reconnaît avoir reçu toutes les informations et tous les documents utiles lui permettant d'apprécier l'état du bien, les conséquences apparentes du sinistre et l'absence de prise en charge par l'assureur de la commune ;

Considérant qu'il a confirmé de manière expresse son intention de poursuivre l'acquisition du bien dans son état actuel, après avoir reçu toutes les informations utiles sur les désordres apparents, les conséquences connues et portées à sa connaissance ;

Considérant que le maintien du prix de vente fixé par la délibération du 22 octobre 2024 est justifié par la volonté expresse de M. Dylan RENNESSON de poursuivre l'acquisition malgré le sinistre, après avoir reçu toutes les informations utiles relatives à l'état du bien et au refus de garantie opposé par l'assureur de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide :

-DE MAINTENIR la cession du garage situé 10 rue du Domaine, cadastré section AH n°495, au profit de M. Dylan RENNESSON au prix de 87 000 € net vendeur.

-DE PRÉCISER que l'ensemble des frais, droits, taxes et émoluments résultant de la présente vente sera à la charge exclusive de l'acquéreur. L'acte authentique sera établi et reçu par Maître CHABOT, notaire à COEX (85220), chargé de la rédaction de l'acte.

-DE RENONCER définitivement à toute participation financière de l'acquéreur au titre des travaux de réseaux précédemment envisagée pour un montant de 10 000 €.

-DE CONSTATER que l'acquéreur entend acquérir le bien dans son état au jour de la signature de l'acte authentique et qu'il déclare parfaitement connaître les désordres résultant du sinistre affectant le bien.

-DE CONSTATER que l'acquéreur accepte de prendre à sa charge exclusive l'ensemble des travaux rendus nécessaires par les désordres résultant du sinistre.

-DE PRÉCISER que l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les conséquences du sinistre portées à sa connaissance lors de la vente, sans pouvoir solliciter de la commune une participation financière, une indemnisation, une réduction du prix de vente ou toute autre compensation à ce titre.

-DE DIRE que tous documents utiles relatifs au sinistre, à ses conséquences et au refus de garantie de l'assureur seront annexés à l'acte authentique afin de constater la parfaite information de l'acquéreur.

-D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-D'AUTORISER Madame la Maire à faire insérer dans l'acte authentique toutes clauses et stipulations utiles à la sécurisation juridique de la vente, notamment celles par lesquelles l'acquéreur :

- Reconnaît avoir été pleinement informé du sinistre affectant le bien ;
- Déclare acquérir le bien dans l'état où il se trouve au jour de la vente ;
- Reconnaît avoir apprécié librement les conséquences du sinistre sur sa décision d'acquérir ;
- Accepte de prendre à sa charge exclusive l'ensemble des travaux rendus nécessaires par ce sinistre ;
- S'interdit de solliciter de la commune toute indemnisation, participation financière ou réduction du prix au titre des conséquences du sinistre dont il reconnaît avoir été pleinement informé, sans préjudice des droits dont il ne peut légalement disposer.

Reconnaît acquérir le bien dans son état actuel, après avoir été pleinement informé du sinistre et de ses conséquences apparentes, sans pouvoir rechercher la responsabilité contractuelle ou extracontractuelle de la commune au titre des seules conséquences du sinistre dont il reconnaît avoir été informé, dans les limites autorisées par la loi.

~~~~~

**DEL20260706-13**

**Exercice du droit de préemption urbain : Parcelle C n°1609, parcelle AC n°109 et AD n°22**

Mme la Maire présente au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner n° IA 085 298 26Y0014, n° IA 085 298 26Y0015 et n° IA 085 298 26Y0016 pour laquelle le Conseil Municipal doit se prononcer.

- DIA : IA 085 298 26Y0014 : Maison d'habitation sise 12 rue Cachemire, sur une parcelle cadastrée section C n°1609, d'une superficie 409 m²,
- DIA : IA 085 298 26Y0015 : Maison d'habitation sise 21 rue du Moulin l'Abbé, sur une parcelle cadastrée section AC n°109, d'une superficie 500 m²,
- DIA : IA 085 298 26Y0016 : Maison d'habitation sise 27 rue des Moissons, sur une parcelle cadastrée section AD n°22, d'une superficie 585 m²,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1 à L211-7 et R211-1 relatifs au droit de préemption urbain et sa mise en œuvre,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vairé en vigueur,



Vu la délibération en date du 31/01/2020 des Sables d'Olonne Agglomération compétente en matière de préemption rétrocédant celui-ci aux communes membres,

Considérant la localisation de ces parcelles,  
Considérant qu'elles ne présentent pas d'intérêt pour les projets de la commune,

Mme Marion THOMAS ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-RENONCE** à exercer son droit de préemption urbain pour les Déclaration d'Intention d'Aliéner suivantes :

DIA : IA 085 298 26Y0014, IA 085 298 26Y0015, IA 085 298 26Y0016.

~~~~~

DEL20260707-14	Attribution du marché public de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs communal (2026-001-RESTAURATION)
-----------------------	---

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert engagée pour la passation du marché public relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs communal ;

Considérant que le marché a pour objet la fabrication des repas, leur conditionnement, leur livraison, la gestion des contenants ainsi que les prestations d'accompagnement associées ;

Considérant que la consultation a été publiée le 13 mai 2026 et que la date limite de remise des offres était fixée au 11 juin 2026 à 12h00 ;

Considérant que deux offres émanant des sociétés RESTORIA, CONVIVIO PRO, ont été reçues et déclarées recevables et conformes,

Considérant que l'analyse des offres a été réalisée conformément aux critères définis dans le règlement de la consultation :

- Prix : 40 % ;
- Valeur technique : 50 % ;
- Développement durable : 10 %.

Considérant que le rapport d'analyse des offres a conduit au classement suivant : 1 RESTORIA, 2 CONVIVIO,

Considérant que l'offre de la société RESTORIA a obtenu la meilleure note globale grâce à une valeur technique supérieure et à des engagements particulièrement performants en matière de développement durable ;

Considérant que le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un minimum annuel de 19 000 repas et un maximum annuel de 30 000 repas, pour une durée initiale d'un an à compter du 1er septembre 2026, reconductible deux fois un an ;

Discussion :

M. Jean-Charles CHAILLOUX attire l'attention sur l'importance d'une vigilance particulière concernant les clauses de révision du marché, celles-ci pouvant entraîner des hausses substantielles de coûts, comme cela a déjà été observé, notamment en raison du contexte économique actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ATTRIBUE le marché public n° 2026-001-RESTAURATION relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs communal à la société **RESTORIA**, SAS au capital social de droit privé, dont le siège social est situé Parc de l'Angevinière – 12 rue Georges Mandel – CS 50955 – 49009 ANGERS Cedex 1.

-RETIENT les prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires de l'entreprise attributaire pour un menu 5 éléments (la société facture à l'élément repas) :

- Repas enfant : 3,31 € HT ;
- Repas adulte : 3,808 € HT ;
- Repas végétarien : 3,31 € HT ;
- Repas sans porc ou sans bœuf : 3,31 € HT.
- Pique-nique enfant : 3.310 € HT.
- Pique-nique adulte : 3.808 € HT.

-AUTORISE Madame la Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

~~~~~

|                |                                                                                                                                                                           |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DEL20260706-15 | Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'action foncière avec l'EPF de la Vendée et Les Sables-d'Olonne Agglomération – Projet d'ÉcoQuartier de l'îlot des Sarments |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention d'action foncière signée le 17 août 2021 entre la commune, l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée et Les Sables-d'Olonne Agglomération, relative au projet d'ÉcoQuartier de l'îlot des Sarments,

VU le projet d'avenant n°1 à ladite convention, joint en annexe,

CONSIDÉRANT que cet avenant a pour objet de modifier la durée de la convention afin de permettre la bonne réalisation du projet,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de fixer la durée de la convention à 6 ans à compter de sa signature,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de prolonger cette convention afin de poursuivre les actions foncières engagées et de mener à bien le projet d'aménagement de l'ÉcoQuartier dans de bonnes conditions,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention d'action foncière conclue avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée et Les Sables d'Olonne Agglomération, relatif au projet d'ÉcoQuartier de l'îlot des Sarments, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que cet avenant porte modification de la durée de la convention, désormais fixée à 6 ans à compter de sa signature
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

~~~~~

	Augmentation du temps de travail des emplois d'ATSEM : Création de 2 emplois d'ATSEM sur un grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à 32.21h/35ème par semaine à compter du 1er septembre 2026.
--	--

Mme la Maire expose au Conseil municipal que l'examen du point relatif à l'augmentation du temps de travail des emplois d'ATSEM, consistant en la création de deux emplois d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à 32,21/35ème hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026, est reporté en raison de l'état actuel du dossier, qui ne permet pas son inscription à l'ordre du jour pour décision.

~~~~~

|                |                                                                                     |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| DEL20260706-16 | Adhésion au Dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Vendée |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------|

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur

de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signallement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signallement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signallement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;

VU l'information du comité social territorial en date du 26/01/2026 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-APPROUVE** l'adhésion de Nom de la collectivité/de l'établissement au dispositif de signallement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée,

**-AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signallement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

~~~~~

La séance est levée à 19h45

~~~~~

## **Informations diverses Conseil Municipal du 06/07/2026**

### Affaires courantes

Madame la Maire informe le Conseil municipal des mesures qui ont été mises en place durant la période de canicule.

Afin de faire face aux fortes chaleurs, plusieurs dispositions ont été prises par la commune, notamment :

- L'achat de deux climatiseurs pour l'EHPAD ;
- L'achat d'un climatiseur pour le centre de loisirs ;
- L'achat de ventilateurs à raison d'un par classe, pour l'école publique et l'école privée.

Madame la Maire précise également que plusieurs locaux ont été identifiés et ouverts au public afin de permettre aux habitants de bénéficier de lieux plus frais, notamment la bibliothèque, l'EHPAD et l'église.

Concernant les établissements scolaires, elle indique que l'école privée a utilisé la bibliothèque comme lieu de repli durant la période de fortes chaleurs. En revanche, l'école publique n'a pas souhaité utiliser ce lieu, considérant que le déplacement des élèves entre les différents bâtiments pouvait entraîner un risque de choc thermique.

Le CCAS a également été mobilisé pendant cette période. Environ 200 courriers ont été déposés dans les boîtes aux lettres des habitants par les membres du CCAS afin de les informer de la mise à disposition de lieux climatisés et de leur transmettre le flyer relatif au dispositif destiné aux personnes vulnérables.

Madame Myriam AMELINEAU, membre du CCAS, précise que 14 personnes se sont inscrites sur le registre communal des personnes vulnérables, ce qui constitue, selon elle, un résultat satisfaisant au regard de la démarche engagée.

Mme la Maire indique par ailleurs que l'étude thermique qui sera réalisée sur l'école publique et le centre de loisirs permettra d'identifier les éventuels points d'amélioration de ces bâtiments et de déterminer les travaux qui pourraient être nécessaires, notamment afin de mieux anticiper et gérer les épisodes de fortes chaleurs.

Elle informe également le Conseil municipal que le Flash Info a été distribué sur l'ensemble de la commune. À ce jour, seules quelques rues restent encore à desservir.

Monsieur Alain TAUPIN rappelle qu'auparavant, la distribution du Flash Info était assurée par l'association La Randonnée de L'Auzance. Il demande si ce dispositif pourrait être reconduit. Madame la Maire indique que la question sera étudiée.

### COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE-RESTAURANT SCOLARITE-SPORT

Monsieur Thomas Levagresse fait un retour sur l'inauguration de la cour de l'école, qui s'est déroulée récemment. Il évoque le déroulement de cet événement et les retours favorables qui ont pu être recueillis à cette occasion.

### COMMISSION VIE ASSOCIATIVE-CULTURE-COMMUNICATION

Monsieur Benoît MONTAGNE présente les prochaines manifestations organisées sur la commune. Il évoque notamment la Fête de l'été à Vairé, prévue le 15 juillet, ainsi que l'organisation du cinéma en plein air, programmé le 21 juillet. Madame la Maire remercie l'ensemble des membres de la commission Communication pour le travail réalisé. Elle souligne que les actions menées ont suscité de très bons retours de la part des habitants de la commune, mais également des communes voisines. Elle demande à Monsieur Benoît MONTAGNE de bien vouloir transmettre les remerciements de la municipalité à l'ensemble des membres de la commission.

### COMMISSION VOIRIE ET BÂTIMENTS



Monsieur Yvon PRAUD présente au Conseil municipal les premiers éléments issus de l'état des lieux de la voirie communale réalisé à la fin du mois de mai. Les résultats de cette étude ont été communiqués et présentés à la commission au cours du mois de juin. Il précise que la commune compte environ 16 kilomètres de voirie communale. L'état des lieux fait apparaître que 80 % des structures des voies communales sont en bon état. En revanche, 70 % des bandes de roulement sont en mauvais état et nécessitent des travaux de remise en état.

Le coût de la remise en état de l'ensemble de la voirie communale est estimé à environ 500 000 € HT.

Compte tenu de l'importance de cette enveloppe, une réunion de la commission Voirie et Bâtiments est prévue le 13 juillet afin d'échanger sur les résultats de cet état des lieux et d'établir une programmation pluriannuelle des travaux et définir les secteurs à traiter en priorité.

Monsieur Alain TAUPIN signale par ailleurs l'état d'un chemin situé à proximité du bâtiment à canards, au niveau du Moulin de la Guilloinière. Il indique que ce chemin est fortement entravé par la végétation et présente également un état de dégradation.

Monsieur Yvon PRAUD précise que l'état des lieux réalisé au mois de mai portait exclusivement sur les voiries communales et n'incluait pas les chemins.

Il informe également le Conseil municipal que les travaux relatifs aux accotements seront réalisés à compter du 15 juillet. Ces interventions permettront notamment d'améliorer la sécurité au niveau des virages et des croisements.

Concernant les bâtiments communaux, une investigation visant à identifier l'origine des éventuelles fuites est actuellement en attente. Monsieur Baptiste COTTENEC a transmis les coordonnées de plusieurs entreprises susceptibles d'intervenir.

S'agissant de la maison médicale, il est prévu de missionner un architecte dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre. Un cahier des charges sera préalablement rédigé afin de définir les travaux et les prestations attendus.

Enfin, Monsieur Yvon PRAUD informe le Conseil municipal qu'une pré-étude sera réalisée par le CAUE concernant l'église et le lavoir, afin d'étudier les possibilités d'intervention et de travaux sur ces deux bâtiments.

#### COMMISSION RESSOURCES HUMAINES -PERSONNEL TECHNIQUE

Monsieur Alain TAUPIN, adjoint délégué, présente un point d'information concernant les services techniques et leur activité.

#### COMMISSION URBANISME-FINANCES

Madame Laurence CHOTARD fait un point sur les terrains situés au niveau du Moulin l'Abbé. Elle indique que le deuxième terrain sera vendu à la mi-juillet et qu'un géomètre expert travaille actuellement sur la viabilisation des lots en second rideau (esquisse, chiffrage).

Concernant le secteur de La Cartraie, elle informe le Conseil municipal qu'une division va être réalisée prochainement permettant la création de trois parcelles que la commune souhaite vendre.

